

Décision n°22-RIS-177

LA PRÉSIDENTE

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 711-1, L. 712,2, L. 713-1 ; L. 713-9 ; L. 719-1, L. 719-2 et L. 762-1, et ses articles D. 719-1 à D. 719-40 et D. 721-4 à D. 721-6 et D. 777-2 ;

Vu l'arrêté du 29 janvier 2015, portant création et accréditation de l'École supérieure du professorat et de l'éducation, en qualité d'école interne de l'Université de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi n°2019-791 du 26 juillet 2019 « Pour une école de la confiance » qui a remplacé les Écoles supérieures du professorat et de l'éducation par des Instituts nationaux supérieurs du professorat et de l'éducation (articles 43 à 47) ;

Vu la loi n°2020-1674 du 24 décembre 2020 de programmation de la recherche pour les années 2021 à 2030 a rendu applicable en Nouvelle-Calédonie certaines des dispositions de la loi n°2019-791 précitée et le décret n°2021-1907 du 30 décembre 2021 certaines adaptations réglementaires ;

Vu les statuts de l'INSPÉ approuvés par le conseil d'administration en date du 10 juin ;

Vu la délibération n° 21-CA-27 du conseil d'administration en date du 10 août 2021 portant élection de Catherine RIS à la présidence de l'Université de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la décision n°22-RIS-155 portant organisation des élections au conseil de l'INSPÉ ;

Vu la décision n°22-RIS-175 portant recevabilité des candidatures ;

DÉCIDE

Article 1 : les résultats sont les suivants :

Collèges	Nb sièges à pourvoir	Nb électeurs	Nb votants	Nb de blancs ou nuls	Listes de candidature	Nb suffrages exprimés	Nb sièges obtenus
<i>a professeurs des universités et assimilés</i>	3	0	0	0		0	0
<i>b : maîtres de conférences ...</i>	3	4	4	0	liste unique : « INSPE-NC : Pour une formation d'excellence ! »	4	3
<i>c : autres enseignants et formateurs</i>	2	11	11	1	liste unique : « INSPE-NC : Pour une formation d'excellence ! »	10	2
<i>d : personnels exerçant leurs fonctions dans les écoles,</i>	2	4	4	0	liste unique : « INSPE-NC : Pour une formation d'excellence ! »	4	2
<i>e : autres personnels</i>	2	6	6	0	liste unique : « INSPE-NC : Pour une formation d'excellence ! »	6	2
<i>usagers</i>	2	289	48	2	liste unique : « Les étudiantes et les étudiants de l'INSPE »	47	2

Articles 2 : Les personnes dont le nom suit sont donc élues :

Collèges		
<i>Collège des enseignants-chercheurs</i>	<i>a : professeurs des universités et personnels assimilés</i>	3 sièges vacants
	<i>b : maîtres de conférences et personnels assimilés</i>	- INSPE-NC : Pour une formation d'excellence ! ▪ Fabrice Wacalie ▪ Valelia Muni Toke ▪ Olivier Galy
<i>c : autres enseignants et formateurs relevant d'un établissement d'enseignement supérieur</i>		- INSPE-NC : Pour une formation d'excellence ! ▪ Yolande Cavaloc ▪ Michel Bourguet
<i>d : personnels exerçant leurs fonctions dans les écoles, établissements ou services relevant du ministre de l'éducation nationale ou du système éducatif calédonien</i>		- INSPE-NC : Pour une formation d'excellence ! ▪ Pierre-Yves Le Roux ▪ Eve Fonteneau
<i>e : autres personnels</i>		- INSPE-NC : Pour une formation d'excellence ! ▪ Guillaume Wattelez ▪ Carmen Tematafaarere
<i>usagers</i>		- Les étudiantes et les étudiants de l'INSPE 1. Ingrid Seiko 2. Cael Normandon 3. Laly Secheresse 4. Kirill Yanai

Article 16 : Publicité des résultats

La présente décision est publiée sur le site internet de l'université, ainsi que dans le bureau de vote le jour du scrutin.

Article 17 : Exécution

La directrice générale des services de l'Université de la Nouvelle-Calédonie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Nouméa, le 22 juin 2022

Catherine Ris

Pour la Présidente de l'Université
de la Nouvelle-Calédonie et par délégation
La Directrice générale des services

Laurence MONTÉ-DÉPOND